

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 novembre 2016
COMMUNE DE MONTCLAR SUR GERVANNE

Présidence de Mr J.P. ANDEOL, Maire

Présents : Tous les conseillers en exercice, sauf les excusés et absents

Absents :

Excusés : Jean BOURGEOIS à Jérôme FLON

Sylvie DERVILLE à Reymonde BELLE

Ivan SICHOUIC à Mathieu BEGOU

Secrétaire de séance : Reymonde BELLE

Lecture et approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 octobre 2016

1 - Transfert de compétence SCoT de la CCVD au SMDVD

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 fixant le périmètre d'élaboration d'un SCoT « Vallée de la Drôme aval » aux deux Communautés de communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme (CCPS) et du Val de Drôme (CCVD)

Vu les statuts de la CCVD qui comportent notamment la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Schéma de secteur,

Mr le maire rappelle que le SCoT est un Schéma de Cohérence Territoriale, un schéma de planification et d'aménagement du territoire et NON un schéma de développement local ou la création d'un nouveau territoire ou d'une nouvelle entité.

Conscients de l'importance des enjeux traités dans le SCoT, La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS) et la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) ont décidé de s'engager dans la démarche.

Considérant que la définition d'un SCoT permettrait de :

Préserver le foncier.

Respecter la qualité environnementale

Développer l'économie

Protéger les terres agricoles,

Favoriser le développement d'un axe Est/Ouest.

Anticiper les perspectives de croissance démographique

Considérant que ce périmètre exprime la volonté des élus locaux d'œuvrer ensemble pour un projet de territoires cohérents et porteurs d'avenir et recueille l'adhésion des collectivités territoriales concernées,

Considérant que le conseil communautaire de la CCVD a délibéré favorablement au transfert de la compétence SCoT au SMDVD, lors de sa séance du 27/09/2016,

Considérant que le conseil communautaire de la CCCPS a délibéré favorablement au transfert de la compétence SCoT au SMDVD, lors de sa séance du 28/09/2016,

Considérant que le transfert de la compétence SCoT de la Communauté de communes du Val de Drôme au SMDVD est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

Approuve sans réserve l'exposé du Maire,

Approuve le transfert de la compétence SCoT de la CCVD au SMDVD

Mandate le Maire à l'effet de notifier au Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme la présente délibération,

De tenir informer le conseil municipal sur la suite de la procédure,

Autorise le Maire à effectuer toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

2 - Transfert de compétence Aire d'accueil des gens du voyage de Livron et Loriol : approbation rapport du C.L.E.T.C

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la loi n°2015-991 du 7/8/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) prévoit, qu'à compter du 1/1/2017, la compétence de l'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage soit transférée aux établissements de coopération intercommunale.

Cette demande, conformément aux textes en vigueur, a fait l'objet d'analyses lors de réunions de travail entre la CCVD et les communes de Livron et de Loriol ainsi que de la commission locale d'évaluation du transfert de charges (C.L.E.T.C.). La mission de cette commission intercommunale est d'évaluer le coût de chaque transfert.

Lors de sa réunion du 7/9/2016, la commission a approuvé un rapport d'analyse. Celui-ci a conclu favorablement au transfert de charges et à un transfert de ressources des communes de Livron et de Loriol d'un montant respectif de 41 572.41 € et de 44 191.26 €.

Ce rapport a été présenté lors du Conseil Communautaire du 27/9/2016 et adressé à la commune en date du 28/9/16.

Pour que ce transfert puisse être finalisé, ce rapport doit recueillir l'accord des communes à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de leur saisine (2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de 1/2 de la population totale de celles-ci, ou par 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

A défaut de délibération de la commune, la décision est réputée favorable.

Après avoir pris connaissance de la délibération n°--/27-09-16/C de la Communauté de Communes du Val de Drôme et du rapport de la CLETC annexé à la délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil:

- **Approuve ce rapport de la CLETC concernant le transfert de la compétence "aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage"**
- **Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

3 - Mise en conformité des compétences et actualisation des statuts de la CCVD

Le maire rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) à laquelle adhère la commune, doit modifier ses statuts afin de les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions du CGCT, suite à la loi portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRE).

A cette fin, le conseil communautaire de la CCVD a été appelé à délibérer sur les modifications (notamment l'article 4) et l'actualisation de ses statuts lors de sa séance du 27/09/2016

Ceci étant rappelé, il est proposé d'actualiser et/ou modifier les articles 1 – 4 – 5 – 6 – 7 – 10 - 12 des statuts de la CCVD.

Après avoir pris connaissance de la délibération n°1/27-09-16/C de la Communauté de Communes du Val de Drôme et des projets de statuts modifiés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve sans réserve l'exposé du Maire,

Approuver les propositions d'actualisation et de modifications statutaires de la CCVD

Mandate le Maire à l'effet de notifier au Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme la présente délibération,

De tenir informer le conseil municipal sur la suite de la procédure,

Autorise le Maire à effectuer toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

4 - Taxe de séjour 2017 CCVD

Mr le Maire vous informe qu'au 1er janvier 2017, la taxe de séjour sera perçue par la CCVD. La CCVD la reversera à la commune par une dotation.

Les tarifs appliqués par la CCVD sont supérieurs à ceux institués par la commune.

Une réunion d'information a été tenue à Beaufort au mois de Novembre et la commune a été représentée par Mme Sylvestre.

5 - DM M14

Monsieur le Maire vous soumet une décision modificative.

Fonctionnement :

Dépense imprévues : 022 - 1 460

Autres contributions obligatoires : 6558 + 1 100

FPIC : 73925 + 360

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

6 - Travaux 2017 M14 et M49

M14 :

Eglise Vaugelas en cours

Demande de devis à l'entreprise Liotard pour la rambarde et la dalle du Pont de Novine

M49 :

Demande de devis à l'entreprise Lebrat pour la fissure de la porte du réservoir de Montclar

Côte belle. Aucun recours sur l'arrêté préfectoral. Rdv avec la sous-préfecture le 8 décembre à 09h00 en mairie.

7 - Bons plans à Vélo

Le département nous a fait parvenir un tracé à Vélo pour un parcours n°41 Route de la Gervanne.

8 - QUESTIONS DIVERSES

Communes nouvelles

Réunion le 14 décembre 2016 à 18h30 à la salle de Beaufort.

Demande de branchement Northoll

Courrier du 25 novembre 2016, pour une demande de branchement d'électricité, eau et téléphone pour la maison secondaire.

Tourisme

Panneau de randonnées à Vaugelas supprimé suite à la demande du département.

Impôt aux particuliers

Numéro unique pour les impôts des particuliers et la trésorerie de Crest n'assure plus les encaissements sur les impôts (revenu, taxes foncières et d'habitation). Il faut s'adresser au SIP de Die.

Fin de séance : 20h00

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 16 décembre 2016 à 18h30.